

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 23 MARS 2022**

## **DÉLIBÉRATION N°2022-108**

Conseillers en exercice :

77 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix-neuf

Présents:

55 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance 9

Absents excusés:

ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à

Pouvoirs:

13 Saint-Flour, après convocation légale sous la Présidence

Votants:

de Madame Céline CHARRIAUD. 68

#### <u>Présents</u>:

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Virginie DOUET, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

#### Absents excusés :

M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Cédric VIALA, MME Maryline VICARD.

#### **Pouvoirs:**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT

M. Bernard COUDY donne pouvoir à M. Pierre SEGUIS

M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC

M. Jérôme GRAS donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET

MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE

M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

MME Sylvie PORTAL donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG

MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Gilles BIGOT

Madame Virginie DOUET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 31 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 17 mars 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 3 1 MARS 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

# OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEFINITION DE PLANS DE SECTEUR

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Annie ANDRIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 23 juillet 2018, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des maires, ayant notamment défini les organes techniques de travail, dont les « comités de secteurs » ;

**Vu** la délibération n°2018-252 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 8 octobre 2018, portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint-Flour Communauté et modifiant les objectifs du document ;

**Vu** la délibération n°2019-513 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 11 décembre 2019, approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 20 novembre 2020, au cours de laquelle il a été proposé que les conférences territoriales du futur Pacte de gouvernance, adoptent le même périmètre que celui proposé pour les plans de secteur du PLUi ;

**Vu** les réunions d'information des maires, tenues en visioconférence les 2, 3, 9 et 11 décembre 2020, lors de laquelle le bureau d'étude Campus Développement leur a présenté les objectifs et le contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que le principe et la délimitation de cinq plans de secteur, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes correspondantes et apportant une pertinence territoriale, pour la mise en œuvre du futur PLUi :

- **Secteur Est**: 14 communes, à savoir Anglards de Saint-Flour, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrines Saint Loup, Vabres, Ruynes en Margeride, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie, et Clavières
- **Secteur Sud:** 12 communes, à savoir Espinasse, Fridefont, Saint Martial, Maurines, Anterrieux, Chaudes-Aigues, Lieutadès, Deux Verges, Jabrun, Saint-Rémy de Chaudes Aigues, Saint-Urcize et La Trinitat.
- **Secteur Ouest:** 10 communes, à savoir Brezons, Malbo, Lacapelle Barrès, Cézens, Saint Martin Sous Vigouroux, Gourdièges, Narnhac, Pierrefort, Paulhenc et Sainte-Marie.
- **Secteur Centre :** 12 communes, à savoir Rezentières, Talizat, Coltines, Ussel, Valuéjols, Paulhac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Villedieu, Alleuze et Neuvéglise sur Truyère.
- **Secteur pôle urbain :** 5 communes, à savoir Coren les Faux, Andelat, Roffiac,
  Saint-Flour et Saint-Georges.

  Accusé de réception en préfecture
  015-200066660-20220323-DELIB2022-108-DE
  Date de réception préfecture: 31/03/2022
  Date de réception préfecture: 31/03/2022

**Vu** le pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibérations n°2021-004 et n°2021-005 du 13 janvier 2021, qui prévoit qu'afin de permettre une échelle favorable aux échanges et aux débats, les conférences territoriales seront au nombre minimum de cinq et dans la mesure du possible, leurs périmètres seront conformes à ceux définis pour les secteurs de construction du PLUi et débattus en conférence des maires ;

**Vu** la délibération n°2020-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la conférence intercommunale des maires réunie le 4 mars 2022 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme peut comporter des plans de secteur, qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que les plans de secteur précisent les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement spécifique à chaque secteur ;

**Considérant** l'opportunité d'élaborer ces plans de secteur, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation des règlements (écrit et graphique) au contexte territorial diversifié (pôle urbain, espace rural) et des réalités d'occupation du sol et géographiques différentes (tissu bâti, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...), en cohérence avec les périmètres des conférences territoriales définies par le Pacte de Gouvernance de Saint-Flour Communauté;

Il est proposé, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Flour Communauté, de définir cinq plans de secteur, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes correspondantes à savoir :

- Secteur Est: 14 communes, à savoir Anglards de Saint-Flour, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrines Saint Loup, Vabres, Ruynes en Margeride, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie, et Clavières
- Secteur Sud: 12 communes, à savoir Espinasse, Fridefont, Saint Martial, Maurines, Anterrieux, Chaudes-Aigues, Lieutadès, Deux Verges, Jabrun, Saint-Rémy de Chaudes Aigues, Saint-Urcize et La Trinitat.
- Secteur Ouest: 10 communes, à savoir Brezons, Malbo, Lacapelle Barrès, Cézens, Saint Martin Sous Vigouroux, Gourdièges, Narnhac, Pierrefort, Paulhenc et Sainte-Marie.
- Secteur Centre: 12 communes, à savoir Rezentières, Talizat, Coltines, Ussel, Valuéjols, Paulhac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Villedieu, Alleuze et Neuvéglise sur Truyère.
- **Secteur du pôle urbain :** 5 communes, à savoir Coren les Eaux, Andelat, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges.

**Considérant** que l'avis des communes sur ces plans de secteur, dont ils couvrent le territoire, sera sollicité avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a pu débattre sur l'opportunité d'élaborer ces plans de secteur ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

♣ APPROUVE le principe de définition de cinq plans de secteur, tels que délimités ci-avant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions légales et réglementaires visées ci-dessus.

> Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20220323-DELIB2022-108-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

POUR: 65 voix

CONTRE: 1 (M. Marcel CHASTANG)

T-FLOUR

ABSTENTIONS: 2 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Philippe

DELORT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD MUNAUTE